PROMESSE DE VERSEMENT 2025
DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

COLLECTE DU SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE :**

- L'Urssaf est à présent l'interlocuteur unique des entreprises pour la déclaration et le paiement de ces contributions en DSN (Déclaration Sociale Nominative).
- Le solde de la taxe d'apprentissage sera déclaré et payé en exercice décalé en 2025.
- Les employeurs désigneront les établissement destinataires : retrouvez toutes les informations via la **plateforme de versement SOLTéA :** **https://www.soltea.education.gouv.fr/espace-public**

EN SAVOIR + SUR LE SITE DE L'URSSAF*

BARÈME - HORS QUOTA – FORMATIONS INITIALES

Je souhaite verser la taxe d'apprentissage au profit de :

	N° UAI	Montant
SeaTech - Ecole d'ingénieurs de l'université de Toulon	0831443T	

Pour une meilleure traçabilité de votre paiement, nous vous remercions de nous retourner ce document :

▶ **Par email : ecole-entreprise@seatech.fr | copie : ta@univ-tln.fr**

Votre entreprise ▸

Raison sociale : N° SIRET :

Adresse :

CP : Ville :

Coordonnées de la personne en charge de la taxe d'apprentissage dans votre établissement ▸

Prénom : Nom :

Fonction :

Téléphone : Email :

* **https://www.urssaf.fr/portail/home/espaces-dedies/contributions-de-formation-profe/la-taxe-dapprentissage-part-prin.html**

** Déclaration du solde de la taxe d'apprentissage : si vous êtes un établissement en France ou l'outre mer (à l'exception du Bas Rhin, Haut Rhin et de la Moselle), vous devez déclarer annuellement le solde de la taxe d'apprentissage. Pour la masse salariale 2024, vous devez réaliser la déclaration sur la DSN d'avril 2025.

Plus d'informations ? Contactez-nous au 04 94 14 25 57 - ecole-entreprise@seatech.fr - www.seatech.fr/